

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX

http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

jeudi 5 avril 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France, Docteur en Droit Canon Oriental, ruine l'argument sophistique d'Avrillé

L'effondrement de l'argument fallacieux du recours au rite du Patriarche Maronite, argument central de l'article du n°54 du *Sel de la terre* (novembre 2005) signé par le Père Dominicain Pierre-Marie-Geoffroy de Kergorlay, pour tenter de « démontrer » la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite conciliaire de « consécration » épiscopale du 18 juin 1968 inventé par le trio diabolique Bugnini. -.Lécuyer-DomBotte

Mgr Saïd Elias Saïd¹, en réponse aux questions précises qui lui étaient posées le 18 novembre 2005 au cours du colloque « *Les liturgies Syriennes* » organisé par la Société d'Études Syriennes, **a déclaré très formellement que l'intronisation d'un Patriarche Maronite n'est pas sacramentelle.**

Il en découle que le texte de la prière d'intronisation (dite *de Clément*) ne saurait en aucun cas être invoqué pour prétendre justifier la validité sacramentelle du nouveau rite conciliaire de la pseudo-« consécration » épiscopale promulgué par Montini-Paul VI le 18 juin 1968.

Il en ressort également que Montini-Paul VI n'a pas hésité, pour promulguer et imposer depuis le 18 juin 1968 à toute l'Église catholique romaine cette nouvelle pseudo-« consécration » épiscopale conciliaire sacramentellement invalide qui signe ainsi l'arrêt de mort de l'épiscopat catholique authentique de rite latin, **à écrire et signer le 18 juin 1968 UN ENORME MENSONGE DESORMAIS CONSTATABLE PAR QUICONQUE dans sa Constitution apostolique *Pontificalis Romani*,** texte solennel pourtant en principe revêtu des marques de l'infaillibilité pontificale lorsqu'il émane d'un véritable Pontife légitime, en affirmant faussement que la nouvelle prière de « consécration » épiscopale qu'il promulgue serait **« pour une grande partie, encore observée dans la liturgie de l'ordination chez les Coptes et les Syriens occidentaux² »** (Maronites).

¹ <http://perso.orange.fr/notredameduliban/clerk.html>

² *Pontificalis Romani*, CA de Montini-Paul VI du 18 juin 1968.

Or, voici les déclarations de Mgr Saïd Elias Saïd telles que rapportées par le Comité international *Rore Sanctifica* (CIRS) dans son communiqué du 31 mars 2007³. Nous l'avons commenté et diffusé dans notre message⁴ du 2 avril 2007.

Le CIRS déclare être en possession de l'enregistrement de ces propos.

Le CIRS déclare aussi que Mgr Saïd Elias Saïd en personne a relu et visé la présente transcription de ses propos.

« Nous rapportons ici les propos de cette autorité Maronite tels qu'ils ont été transcrits depuis l'enregistrement audio dont nous disposons au CIRS.

La présente transcription a été relue et visée par Mgr Saïd Elias Saïd en personne.

Question d'un participant à la table ronde⁵ du 18 novembre 2005 sur « Les liturgies Syriaques », organisée de 9h00 à 18h00 par la Société d'Etudes Syriaques⁶ dans l'amphithéâtre n°1 (Amphithéâtre Wagner) de l'Institut Protestant de Théologie, 83, boulevard Arago, 75014 Paris.

Question posée à Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France le vendredi 18 novembre 2005 à 17h30, dans l'amphithéâtre n°1 (Amphithéâtre Wagner) de l'Institut Protestant de Théologie, 83, boulevard Arago, 75014 Paris, au cours de la table ronde sur « Les liturgies Syriaques ».

QUESTION à Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France :

Monseigneur,

L'Eglise Maronite reconnaît la théologie sacramentelle de Rome pour ce qui est des Sacrements.

En ce qui concerne les Saint Ordres, l'Eglise Maronite a un rite de consécration épiscopale pour ses évêques. C'est un rite qui correspond au rite de consécration des évêques dans l'Eglise Latine. C'est un rite à caractère sacramentel pour les Latins.

En ce qui concerne le Patriarche Maronite, la cérémonie d'intronisation est-elle, par elle-même, une cérémonie sacramentelle au sens Romain, et si oui quelle est la différence de sacrement entre l'évêque et le patriarche ?

REPONSE de Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France :

L'intronisation du Patriarche n'est pas une célébration de caractère sacramentel dans le sens des sept sacrements, puisque c'est un évêque qui est élu.

C'est toujours un évêque ?

Oui c'est toujours un évêque, mais élu par le Saint Synode en tant que Père et Chef de tous.

Transcription Verbatim (mot à mot)

³ http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-03-31-Le_Canon_75_des_Orientaux_1.pdf

⁴ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-04-02-A-00-Canon%2075_foudroye_these_Sel_de_la_terre_3.pdf

⁵ [http://www.rore-sanctifica.org/bibilothèque_rore_sanctifica/10-eglises_et_rites_orientaux_et_sources/2005-11-18-colloque_de_liturgie_syriaque_\(paris\)/Colloque_Syriaque_2005.pdf](http://www.rore-sanctifica.org/bibilothèque_rore_sanctifica/10-eglises_et_rites_orientaux_et_sources/2005-11-18-colloque_de_liturgie_syriaque_(paris)/Colloque_Syriaque_2005.pdf)

⁶ <http://www.etudessyriaques.org/>

Mgr Saïd Elias Saïd confirme bien que la cérémonie d'intronisation du Patriarche maronite ne possède aucun caractère sacramentel, et que l'élu est toujours un évêque.

La déclaration de Mgr Saïd Elias Saïd, lui-même titulaire⁷ d'un doctorat en Droit canonique, est parfaitement cohérente avec le canon 75 du CCEO. Il est d'ailleurs l'auteur de : « Les Eglises orientales et leurs droits : hier, aujourd'hui, demain »⁸ paru en 1989.

Le Père Pierre-Marie d'Avrillé a-t-il pris le soin de se renseigner auprès des autorités Maronites avant de reprendre à son propre compte les textes utilisés par le fourbe Dom Botte pour sa pseudo-démonstration de justification de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite promulgué en 1968 ?

Nous craignons que ce ne soit pas le cas et qu'une complète méconnaissance à la fois de la liturgie et du droit canon des Eglises orientales ne soient les fondements de la pseudo-démonstration de validité du nouveau rite de consécration épiscopale publiée par Avrillé dans le Sel de la terre, et jamais démentie depuis novembre 2005, en dépit des multiples réfutations objectives et publiques dont elle a fait l'objet. » Communiqué du CIRS en date du 31 mars 2007

Rappelons comment le Père Pierre-Marie d'Avrillé (après Dom Botte lui-même) a prétendu fallacieusement tirer argument du rite du Patriarche Maronite afin d'en faire l'argument principal, le point d'orgue de sa pseudo-« démonstration » de la prétendue validité sacramentelle du nouveau rite conciliaire de « consécration » épiscopale, qu'il a fait publier dans le n°54 du *Sel de la Terre* (automne 2005) :

« Dans l'article du n°54⁹ du Sel de la terre, signé par le Père Pierre-Marie d'Avrillé, ce dernier a prétendu justifier le nouveau rite de consécration épiscopale, dérivé de la prétendue Tradition Apostolique fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome, en affirmant que le rite d'intronisation du Patriarche maronite¹⁰ serait sacramentel et consécraire et que le nouveau rite de Montini-Paul VI « contient la substance » du rite syriaque » (...)

« Venons-en au second argument du Père Pierre-Marie qui prétend que le rite d'intronisation du Patriarche Maronite serait consécraire.

Nous l'avons réfuté dans les Notitiae de février 2006 (cf. rore-sanctifica.org).

Suite à notre publication, le Père Pierre-Marie d'Avrillé a reculé pour se replier en mai 2006 sur une autre position dans son article du n°56¹¹ du Sel de la terre.

Il a en effet alors reconnu que le rite d'intronisation du Patriarche Maronite :

« n'a plus aujourd'hui une valeur consécraire, quand elle est récitée sur un candidat déjà évêque. Mais elle l'avait autrefois, quand elle l'était sur un candidat non évêque ».

*Mais, à l'appui de cette affirmation gratuite, celle de **la valeur sacramentelle consécraire qu'aurait prétendument possédée autrefois le rite Maronite du Patriarche, le Père Pierre-Marie n'a pu apporter aucune preuve ni aucun indice, ni n'a pu citer aucun auteur ni aucune référence.***

Et pour cause : cette valeur sacramentelle consécraire, le rite Patriarcal Maronite ne l'a jamais eue.

⁷ <http://perso.orange.fr/notredameduliban/clerk.html>

⁸ <http://www.acam-france.org/bibliographie/auteur.php?cle=said-saidelias>

⁹ http://www.rore-sanctifica.org/bibilothèque_rore_sanctifica/04-rite_de_paul_6-invalidite_du_rite_episcopal/2005-11-pere_pierre-marie-article_du_sel_n_54-defense_du_rite/Pere_Pierre-Marie_Sel_de_la_terre_N54_Defense_validite.pdf

¹⁰ *Ritus Orientalium*, Denzinger, tome II, pages 199-200

<http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-10.html>

¹¹ http://www.rore-sanctifica.org/bibilothèque_rore_sanctifica/04-rite_de_paul_6-invalidite_du_rite_episcopal/2006-04-30-pierre-marie-article_du_sel_n_56/Pere_Pierre-Marie_Sel_de_la_terre_N56_Defense.pdf

Nous avons en effet approfondi et complété nos études par la publication de la Notitia III¹² de juin 2006 (« De Ordinatione Patriarchae »), en montrant qu'il n'existe nulle preuve historique connue ni nulle trace de cette prétendue « valeur consécatoire » du rite d'intronisation du Patriarche Maronite, plus précisément de la prière dite « de Clément » (intitulée prière « C » dans nos études). » CIRS, Communiqué du 31 mars 2007

Et le CIRS fait ensuite **la liste des déclarations tant du Pape Pie XII que des autorités orientales auxquelles s'oppose ainsi formellement le Père Pierre-Marie d'Avrillé :**

« Cette audace du Père Pierre-Marie d'Avrillé à contredire avec obstination les usages des textes liturgiques par les Maronites eux-mêmes, et à prêter à cette prière C dite de Clément une prétendue « valeur consécatoire » qu'elle aurait eu, selon son imagination, dans le passé,

- **1°) contredit déjà le Pontifical Jacobite et les conclusions que l'on en tire sur le Pontifical Maronite,**
- **2°) contredit le témoignage (rapporté par l'abbé Cekada dans sa dernière réfutation¹³) d'Irmia Al-Amchiti, le Patriarche Maronite du XIII^{ème} siècle qui est associé à la première édition du Pontifical Maronite (1215), qui anéantit la prétention du P. Pierre-Marie, selon laquelle la pratique du choix d'un Patriarche parmi des clercs qui étaient déjà évêques, serait "relativement récente." Ce Patriarche maronite a écrit de sa propre main qu'il avait été consacré évêque, et qu'il avait servi en tant que métropolitain pendant quatre ans, avant de devenir Patriarche en 1209¹⁴.**
- **3°) contredit la déclaration du 28 novembre 2005 de Mgr Al-Jamil, Archevêque Syrien Catholique, procureur patriarcal près le Saint Siège,**
- **4°) contredit aussi les déclarations du 18 novembre 2005 à Paris de Monseigneur Saïd Elias Saïd, Vicaire patriarcal maronite en France.**
- **5°) contredit le Droit canon oriental (canon 75, anciennement 235, promulgué le 02 juin 1957 par Motu Proprio de Pie XII dans sa lettre apostolique Cleri Sanctitati) qui s'applique tant aux Maronites qu'aux Jacobites.**

Vraiment, le Père Pierre-Marie d'Avrillé dans son opiniâtreté insensée en matière aussi grave, démontre une témérité très dangereuse pour lui-même et son honneur de Dominicain. »

Fin de citation du Communiqué du CIRS

Cette situation devient intenable pour Avrillé qui voit son crédit dans le débat intellectuel s'effondrer totalement devant la légèreté et l'absence de sérieux de son étude sur la prétendue validité sacramentelle de la pseudo-« consécration » épiscopale conciliaire promulguée le 15 juin 1968, étude publiée dans les différents numéros du *Sel de la terre*.

Par une sorte de mise à l'épreuve Providentielle, ainsi placés dans cette situation de verrou doctrinal qui rend possible le ralliement de la FSSPX à « **la Rome des antichrists** » pour reprendre l'expression utilisée par Mgr Lefebvre lui-même dans sa lettre de mission¹⁵ aux quatre évêques de la Fraternité qu'il a sacrés, et la destruction de l'œuvre de préservation de la transmission du Sacerdoce catholique authentique

¹² [http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_\(ex_tomo_3\)/2006-06-notitia_3-de_ordinatione_patriarchae/rs_notitia_3_de_patriarchae_2006_06.PDF](http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-06-notitia_3-de_ordinatione_patriarchae/rs_notitia_3_de_patriarchae_2006_06.PDF)

¹³ « **Toujours Nul et Toujours Vain** », janvier 2007, cf. http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-01-27-FR_AbbeCEKADAToujoursNul-ReponsesAuxObjectionsJanv2007FRANCAIS1.pdf

¹⁴ Cité dans Merhej (Joseph Merhej, *Jalons pour l'Histoire du Pontificale Maronite*, thèse de doctorat, (Paris : Institut Catholique 1975)) : « Mar Boutros, patriarche des Maronites... m'a ordonné de ses mains sacrées et m'a érigé Métropolitain... Les quatre années passées... ils ont fait un tirage au sort où j'ai été choisi. ». Pour une longue étude fouillée sur le sujet et particulièrement éclairante des questions pertinentes d'histoire et de manuscrits, voir Rore Sanctifica, « Notitia III, De Ordinatione Patriarchae, » 12 Juin 2006.

¹⁵ Cf. lettre solennelle aux quatre évêques placée en tête du présent message.

sacramentellement valide qu'il a fondée, les dominicains d'Avrillé, **par ce péché (devenu public) contre le Saint-Esprit, engage désormais très gravement la question de leur salut éternel.**

Nous rappelons que, **en raison de la gravité de ce sujet, de par ses conséquences pour les fidèles et le salut des âmes, nous avons, proposé l'ouverture de nos colonnes aux Dominicains d'Avrillé pour répondre, et reconnaître, en cette heure cruciale pour l'avenir de la Tradition catholique et des sacrements valides, les erreurs contenues dans le *Sel de la terre*, sur ces points très précis.**

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>